FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	**Fédération Wallonie-Bruxelles** Administration Générale de la Culture www.culture.be

CIRCULAIRE DU 27 JUILLET 2020	
Objet	Coronavirus Covid-19 : mise à jour des protocoles de déconfinement
Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 29 juillet 2020

Autorité	Administrateur Général de la Culture
Signataire	Freddy CABARAUX
Gestionnaire	Ministère de la Communauté française
Personnes ressources	Edith PIRLOT (Edith.PIRLOT@cfwb.be) et Quentin HAYOIS (Quentin.HAYOIS@cfwb.be)

Nombre de pages	4
Mots-clés	Crise sanitaire Covid19 – Protocole déconfinement – Précisions suite au Conseil National de Sécurité du 27 juillet 2020

A l'attention de l'ensemble des opérateurs culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil national de Sécurité du 27 juillet 2020, j'ai jugé utile de vous informer des nécessaires mises à jour à effectuer sur les protocoles de déconfinement transmis par l'Administration. Elles concernent le nombre de personnes autorisées dans les événements extérieurs et intérieurs. Elles tiennent également compte des recommandations des autorités sanitaires compte tenu des dernières évolutions de l'épidémie du Covid-19.

Principes généraux :

- L'arrêté ministériel du 30 juin 2020 reste d'application, excepté ce qui a été précisé lors des séances du CNS du 22 et 27 juillet ;

Soit :

- Application générale des 6 règles d'or ;
    - Respecter les règles d'hygiène ;
    - Privilégier les activités en extérieur ;
    - Port du masque ;
    - Prendre des précautions supplémentaires pour les personnes à risque ;
    - Respecter les distances de sécurité ;
    - Respecter le principe de bulle restreinte (5 personnes).

- Les organisations culturelles restent autorisées, mais désormais, le nombre de personnes autorisées dans les événements extérieurs et intérieurs sont limités :
    - Public de **100 personnes maximum**, statiques, dans un espace clos (salle de spectacle, de conférence, auditoire, salle de cinéma,…) (contre 200 avant le 29 juillet 2020) ;
    - Public de **200 personnes maximum**, statiques, dans un espace ouvert (contre 400 avant le 29 juillet).

- Les activités collectives encadrées restent autorisées pour 50 personnes.
- Les camps d'été pour jeunes, les stages et les plaines de jeux demeurent autorisés.
- Le télétravail, quand il est possible, est hautement recommandé.

Le port du masque :

- reste obligatoire dans l'ensemble des bâtiments publics pour les parties accessibles au public, sauf pour les enfants de moins de 12 ans ;
- peut toujours être rendu obligatoire par les autorités locales dans tout endroit privé ou public à forte fréquentation. Toute organisation d'événement culturel peut être soumise à une autorisation délivrée par les autorités locales, il est donc nécessaire de prendre contact avec elles. Elles préciseront les modalités d'organisation et formalités nécessaires à prévoir pour ce faire.

Je vous renvoie aux sites référencés ci-après pour les modalités pratiques de ces mesures.

Horeca :

Les organisateurs qui développent ou abritent une activité Horeca sont tenus de se conformer aux règles relatives à ce secteur. Les limitations sont les suivantes :

- Informations personnelles : les coordonnées, qui peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse e-mail, d'un client par table doivent être enregistrées à l'arrivée et conservées pendant 14 jours calendrier afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Ces coordonnées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19, elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les clients doivent expressément donner leur accord. Les clients qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement à l'arrivée;

- Limitation à 10 personnes/table assises, pas de service au bar, 1,5 m entre les tables, sauf si les tables sont séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre.

	DISTANCIATION PHYSIQUE	MASQUE
GROUPE DE 50 PERSONNES MAXIMUM ENCADRÉES, STATIQUES, DANS UN ESPACE CLOS (CLASSE)	Obligatoire	Obligatoire dans l'ensemble des bâtiments publics pour les parties accessibles au public Obligatoire dans tout endroit privé ou public à forte fréquentation tels que définis par les autorités locales
GROUPE DE 50 PERSONNES MAXIMUM ENCADRÉES, STATIQUES, DANS UN ESPACE OUVERT	Obligatoire	Obligatoire dans tout endroit privé ou public à forte fréquentation tel que défini par les autorités locales
PUBLIC DE **100** PERSONNES MAXIMUM, STATIQUES, DANS UN **ESPACE CLOS** (SALLE DE SPECTACLE, DE CONFÉRENCE, AUDITOIRE, SALLE DE CINÉMA…)	Obligatoire	Obligatoire, sauf pour les moins de 12 ans
PUBLIC DE **200** PERSONNES MAXIMUM, STATIQUES, DANS UN **ESPACE OUVERT**	Obligatoire	Obligatoire dans tout endroit privé ou public à forte fréquentation tels que définis par les autorités locales
LIEU DE PASSAGE, DE CIRCULATION, CLOS (MUSÉE, BIBLIOTHÈQUE)	Obligatoire	Obligatoire, sauf pour les moins de 12 ans
LIEU DE PASSAGE, DE CIRCULATION, OUVERT	Obligatoire	Obligatoire dans tout endroit privé ou public à forte fréquentation tels que définis par les autorités locales

Les autorités locales sont susceptibles de préciser ces balises fédérales. Il est donc impératif de se signaler auprès de sa commune et d'appliquer les normes locales en vigueur pour toute organisation culturelle.

Le reste des informations, recommandations et obligations figurant dans les protocoles initiaux restent d'actualité. J'insiste sur la nécessité, pour les organisateurs, de pouvoir présenter une liste des personnes participantes, avec leurs données de contact. Je vous rappelle également qu'il est impossible de prévoir tous les cas de figure. Les protocoles précisent des balises. L'information et le bon sens prévalent.

Les changements qui devaient s'opérer dès le 1er août et qui figurent sur les protocoles sectoriels n'auront pas lieu jusqu'à nouvel ordre. Ils dépendent de l'évolution sanitaire.

En tout état de cause, les mesures prononcées par le Conseil National de sécurité ont autorité sur celles développées dans les protocoles. Le site https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/ : reste une source d'information fiable et vérifiée. https://covid-19.sciensano.be/fr est également un site de référence.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Il est important que nous soyons solidaires, responsables, et cohérents dans la lutte contre le Coronavirus.

Bruxelles, le 27 juillet 2020

p.o. Jeanne Brunfaut.

Freddy CABARAUX
Administrateur général de la Culture